LE CANNET DES MAURES

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

MAIRIE DU CANNET DES MAURES (Var)

Affiché le 24/02/2014

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 FEVRIER 2014 à 19h00
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	*Présents* : 13	*Pouvoirs* : 1	*Votants* : 14

L'an deux mille quatorze le **19 février** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 12 février 2014, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA
CONSEILLERS PRESENTS					
P. GAUBERT	V. VESCOVI	C. MARIOTTINI	O. GAIHLARD	E. COSTE	JP. VINCENT

ABSENTS	A. DUDON	V. BOURASSET	A. MASSA
	C. BERNARD	G. DURANT	JC. GIRAUDO
	P. BERNARD	A. FABRE	
ABSENT EXCUSE	JM. FREGNANI pouvoir à JP. VINCENT		

Mme Claudie Mariottini a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 19 février 2014 à 19h10.

M. le Maire remercie pour sa présence l'unique et le plus assidu représentant du groupe minoritaire, ainsi que les élus de la majorité. Il remercie également le public venu assister à cette séance.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2013.

Pour	12
Contre	
Abstention	

Compte rendu adopté à l'unanimité

Détail des voix :
MM. JL. LONGOUR, A. DEL PIA, R. SPINOSA, P. MARTOS, P. GAUBERT, Mmes M. BOTRINI, MORETTI, MONTANOLA, GAILHARD, VESCOVI, MARTINOTTI et COSTE (1 voix chacun de par leur présence à la séance du conseil municipal du 18 décembre 2013)

__ORDRE DU JOUR__

Actualisation, informations, discussions
Balançan (PIG)

M. le Maire rappelle les éléments majeurs du dossier :

- ✓ annulation par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 25 juin 2013 du Projet d'Intérêt Général (PIG) ordures ménagères pris le 7 octobre 2008 par M. le Préfet du Var. Cette décision est fondamentale car ce PIG était la base de tous les arrêtés qui ont été pris ;
- ✓ le PLU de la commune ne permet pas d'extension.

L'exploitation du Balançan par la société SAS SOVATRAM du groupe Pizzorno perdure sous forme d'autorisations qui n'en sont pas vraiment. Le dernier arrêté d'autorisation d'exploitation est caduc depuis le 06 février 2014. Peut-être un nouvel arrêté préfectoral a-t-il été pris, mais à ce jour, aucune information en ce sens n'a été reçue en mairie. Les procédures judiciaires se poursuivent.
M. le Maire ajoute qu'un projet de délibération sur ce dossier étant présenté ce soir, il reviendra sur ce sujet à cette occasion.

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2014 (budget assainissement)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.
Cette autorisation d'ouverture de crédits porte sur la réalisation d'essais de garantie et de contrôle des dispositifs de l'auto-surveillance de la nouvelle station d'épuration, pour un montant de 10000 euros.
La dépense en question devant être rapidement engagée avant le vote du budget primitif de l'assainissement, le conseil municipal doit délibérer en vue d'autoriser le maire à effectuer cette opération.
Cette autorisation doit faire l'objet d'une inscription en priorité lors de l'adoption du budget primitif qui doit intervenir avant le 30 avril 2014.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.2. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2014 (Budget principal)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.
Cette autorisation d'ouverture de crédits pour le budget principal porte sur la création d'un forage pour alimenter en eau les terrains communaux situés à Entraigues, mis à bail pour une exploitation maraîchère bio.
Les dépenses en question devant être rapidement engagées avant le vote du budget primitif, le conseil municipal doit délibérer en vue d'autoriser le maire à effectuer ces opérations.
Ces autorisations doivent faire l'objet d'une inscription en priorité lors de l'adoption du budget primitif qui doit intervenir avant le 30 avril 2014.

M. le Maire précise que des terrains communaux situés à Entraigues sont mis à la disposition de jeunes agriculteurs qui font du maraîchage bio ; bien qu'au bord de l'Argens, un forage est nécessaire pour alimenter les cultures. Il est proposé d'engager cette dépense avant l'adoption du budget car les exploitants souhaiteraient démarrer leur activité en mars, période favorable.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.3. Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement à l'Association Professionnels Réunis du Cannet des Maures (PRCP) au titre du plan d'actions de la phase 1 de la démarche FISAC

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.
En vue de redynamiser l'activité économique au Cannet des Maures, une procédure FISAC a été lancée suite à l'approbation du conseil municipal le 25 septembre 2013.
Cette démarche se concrétise par un plan d'actions établi par le PRCM et la commune. Le plan de financement prévisionnel des actions est axé sur les participations du PRCM et/ou des commerçants, artisans et entreprises de proximité, de la commune et de l'Etat.
L'Etat ne se prononcera sur sa participation effective qu'en 2015. Pour ne pas retarder la mise en application du plan d'actions, la commune s'est engagée à faire l'avance de la part de l'Etat.
Dans ce contexte, l'association PRCM souhaite réaliser la brochure O'PROMO dédiée à la communication commerciale dès le mois de mars 2014 et a sollicité en conséquence la commune pour le versement du montant correspondant.
Le budget 2014 n'étant pas encore voté, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le versement d'une avance à l'association PRCM.
Le montant de l'avance de 5 020.27 € représente 60 % du montant du bon de commande de 8 367.12 € relatif à la prestation précitée. Ces 60 % se décomposent comme suit : 10 % au titre de la participation de la commune et 50 % au titre de l'avance pour l'Etat.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de l'avance précitée au profit de l'association PRCM.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2. POLE ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Convention 2014 relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examen psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var

Le projet de délibération est présenté par M. M. Arancibia.
Comme chaque année, le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe qui peut être chargé de le la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe qui peut assurer la conduite de Poids Lourds et Transports en commun

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur. Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.
Les examens sont réalisés par un organisme habilité et agréé par le préfet du département pour faire subir des tests psychotechniques au titre de l'article R 224-22 du code de la route.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire au renouvellement pour 2014 de cette convention avec le Centre de Gestion du Var afin de permettre à cinq agents de la commune de passer ces tests à titre gratuit.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.2. Autorisation et mandats à M. le Maire pour intervenir auprès des partenaires financiers dans le cadre de l'indemnisation des dégâts liés à la catastrophe naturelle du 18 au 21 janvier 2014

Le projet de délibération est présenté par M. M. Arancibia.
La commune a subi de très fortes intempéries du 18 janvier au 20 janvier 2014. Quelques administrés ont eu à connaître des pertes importantes. La commune du Cannet des Maures a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues du 18 au 20 janvier 2014 (arrêté du 31 janvier 2014).
L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance. En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée.

Un inventaire des biens non assurables de la commune ayant subi des dégâts a permis de constater un préjudice total estimé à 97 000 euros.
Considérant ces dégâts, il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat à l'autorité territoriale pour solliciter une participation la plus élevée possible pour la remise en état des biens sinistrés auprès de partenaires financiers potentiels (les services de l'Etat, la Région PACA, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général du Var, le comité de financeur).

S'agissant de ces financeurs potentiels, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter au projet de délibération un alinéa « Parlementaires » ; en effet, la municipalité a reçu a posteriori une proposition de soutien financier de M. JM. Couve, député de la 4ème circonscription, dans le cadre de sa réserve parlementaire.
M. le Maire précise qu'en 2010, le montant des dégâts subis par la commune s'élevait à 1 200 000 euros. En janvier 2014, 97 000 euros de dégâts sur la voirie essentiellement sont à déplorer. Cette évolution n'est pas un hasard, mais le fruit des travaux entrepris par la municipalité depuis 2010 pour l'entretien de kilomètres de ruisseaux et de fossés ; d'autres aménagements sont à prévoir, ces épisodes pluvieux intenses et violents étant de plus en plus fréquents.

M. Ph. Gaubert prend la parole pour préciser que les dégâts sur les pistes DFCI consécutifs aux inondations du 18 au 20 janvier dernier s'élèvent à 11 000 euros et seront pris en charge sur le budget DFCI et du Conseil Général.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote avec ajout au projet de délibération d'un paragraphe sollicitant députés et sénateurs au titre de la réserve parlementaire.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.3. Autorisation d'ester en justice auprès du Conseil d'Etat (recours PIG Balançan)

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.
Le 07 octobre 2008, le préfet du Var a qualifié de projet d'intérêt général (P.I.G.) le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D.) du Balançan ;
Le 25 juin 2013, la Cour Administrative d'Appel de Marseille rend un jugement portant annulation du P.I.G. reconnu par le préfet du Var pour le projet d'extension de l'I.S.D.N.D. du Balançan sur

le territoire du Cannet des Maures ; cet acte étant un des fondements de l'ensemble des arrêtés d'autorisations d'exploitation, son absence crée un vide qui par voie de conséquence frappe les autorisations d'exploitation de 2008 à aujourd'hui. En effet, ce PIG venait, en opposition au refus de la municipalité d'autoriser l'exploitation d'une telle activité sur son territoire, légitimer par la notion d'intérêt général l'existence d'une telle installation sur le territoire.
Aussi son annulation demeure une décision de grande importance.

Le 29 aout 2013, la « SAS SOVATRAM » du groupe Pizzorno dépose un recours en cassation et annulation de l'arrêt de la 7ème chambre de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 25 juin 2013, et demande également de mettre à la charge de la commune le versement de 5 000 euros au titre de l'article R 761-1 du code de justice administrative.
Ainsi, alors que les services de l'Etat auteur de l'arrêté préfectoral annulé ne se pourvoyaient pas en cassation, la société « SAS SOVATRAM » du groupe Pizzorno, bénéficiaire indirect de l'arrêté susvisé annulé, a souhaité défendre le projet d'intérêt général en saisissant les juges du Conseil d'Etat.

Dès lors, il est incontournable pour la commune de défendre ses intérêts en jeu.

M. le Maire précise que la commune s'est toujours nantie de protections d'urbanisme de façon à ce que le Balançan ne puisse s'étendre.
La situation actuelle est inextricable pour l'Etat et les acteurs en jeu ; la société « SAS SOVATRAM » du groupe Pizzorno, qui perçoit 20 millions de bénéfices par an en exploitant le Balançan, s'est pourvue en Conseil d'Etat pour défendre l'intérêt général ... alors qu'il s'agit d'intérêt particulier...
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune, sur la requête déposée par la « SAS SOVATRAM », en cassation et annulation de l'arrêt de la 7ème chambre de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 25 juin 2013 ; ce dernier annulant l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2008 portant qualification de P.I.G. le projet d'extension de l'I.S.D.N.D. du Balançan ;
- de confier cette intervention en justice à Maître Martine LUC-THALER, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sis 197 boulevard Saint germain, 75007 Paris, aux fins de représenter la commune du Cannet des Maures et défendre ses intérêts dans cette affaire par devant le Conseil d'Etat ;
- de préciser que les dépenses seront imputées au compte 6226 Chapitre 11 du Budget Primitif 2014

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3560, sise quartier de Vienne, 93 impasse Bachas

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.
Il s'agit d'une régularisation de voirie. Suite aux inondations de 2010, la clôture de la propriété en bordure du vallon de Vienne, propriété de Madame Liliane MAILLARD, a été emportée.
Pour permettre que l'eau puisse librement reprendre le vallon, ladite clôture a été reconstruite avec un léger retrait de 14 m² à l'intérieur de la propriété de Mme MAILLARD.
Rappel est fait de la politique municipale d'acquisition foncière des vallons afin d'en assurer l'entretien nécessaire en vue de la prévention des inondations.
Madame Liliane MAILLARD propose de céder cette bande de terrain, cadastrée section G n° 3560 d'une superficie de 14 m², à l'euro symbolique non recouvrable.

M. le Maire remercie la propriétaire, Madame Liliane MAILLARD et relève son esprit civique.
M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.2. Modification de la délibération [2013/pu2d/23] du 25 septembre 2013 pour correction d'erreurs matérielles

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.
Les élus ont délibéré le 25 septembre 2013 pour autoriser certaines régularisations foncières au village du Vieux-Cannet.
Il s'agissait du déclassement et de la vente de l'impasse Pierre Amic au profit de M. KERGAL pour sa partie nord et de Mme GOUBIER pour sa partie sud mais aussi, d'une impasse sans dénomination sise au nord du vieux village et enclavée dans la propriété de M. et de Mme BASTARD.
Cette délibération a été l'occasion pour la commune d'acquérir la parcelle D 287 appartenant à M. et Mme BASTARD et occupée depuis de nombreuses années par les toilettes publiques à usage des visiteurs du site du Vieux-Cannet, ainsi que la parcelle D 264 d'une superficie de 45m² appartenant à M. KERGAL et située au nord de sa propriété afin de permettre l'amélioration du cheminement piéton pour les riverains et les visiteurs du site.

Les prix de vente avaient été définis par le service des Domaines, mais lorsque les documents des hypothèques sont parvenus en mairie, une différence dans les métrages des fonciers a été constatée, ce qui implique que les erreurs de superficie entraînent des erreurs sur les prix de vente exposés lors de la délibération du 25 septembre 2013.
Il est proposé ce soir à l'assemblée délibérante d'approuver la correction desdites erreurs materielles.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de régler des problèmes ancestraux au Vieux-Cannet. Cette situation était « pagnolesque » et il convenait d'y mettre de l'ordre.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. JP. Vincent intervient et fait remarquer une incohérence concernant la parcelle de Mme GOUBIER : la surface diminue (passant de 62 à 61 m²) et le prix augmente (passant de 1800 à 1830).

_____Suspension de séance par M. le Maire à 18h35 pour vérification de la délibération 2013/pu2d/23 du 25 septembre 2013
Reprise de la séance à 18H45.

En fait, une coquille s'est glissée dans le présent projet de délibération ; au lieu de :
« Aliénation de la partie sud de la traverse Pierre Amic, partie qui chemine au travers de la propriété de Mme GOUBIER pour une superficie de 61m² et non 62m² comme indiqué dans la délibération du 25 septembre 2013, »

il convient de lire :
« Aliénation de la partie sud de la traverse Pierre Amic, partie qui chemine au travers de la propriété de Mme GOUBIER pour une superficie de 61m² comme indiqué dans la délibération du 25 septembre 2013, »

L'erreur matérielle portait sur un calcul incorrect 61x30=1830 et non 1800, comme reporté dans la délibération susvisée.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.
Sous réserve de cette modification, il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

3.3. Autorisation de signature à M. le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var après signature du marché de prestation de service pour la réalisation des diagnostics accessibilité dans le cadre d'un groupement de commande avec la CCCV

Monsieur A. DEL PIA, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des obligations des communes et de la communauté de communes en matière de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics (PAVE) et de diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP), mais aussi, conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, plusieurs collectivités membres de la communauté de communes Cœur du Var ont adhéré à une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché de prestation de service pour répondre aux exigences de la loi.

Les communes qui ont participé au groupement, outre le Cannet des Maures, sont les suivantes : Besse sur Issole, Cabasse, Carnoules, Gonfaron, Pignans et le Thoronet.
Pour faire suite à l'appel d'offres concernant le marché de diagnostics accessibilité (ERP/IOP/PAVE), la Communauté de Communes Cœur du Var a ouvert les offres le 28 janvier dernier. Il s'avère que le bureau d'études qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (prix et technicité) et qui a donc était retenu est le cabinet CRYSALIDE qui a une antenne à Lyon.
Le coût pour la commune du Cannet des Maures est de 4528,23 euros.
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var à signer le marché de prestation de service pour la réalisation de diagnostics accessibilité avec le bureau d'études CRYSALIDE.

M. le Maire rappelle que la loi oblige les communes à se mettre en conformité s'agissant de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.
La Communauté de Communes Cœur du Var a proposé un bureau d'études commun afin d'obtenir un meilleur prix. Enfin, il précise qu'afin de pouvoir notifier le marché au bureau d'études retenu et donc, afin de pouvoir débuter la mission au plus tôt, il est nécessaire que chaque commune du groupement délibère afin d'autoriser le président de la Communauté de Communes Cœur du Var à signer le marché correspondant.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

M. le Maire précise à l'attention du public que les conseils municipaux sont travaillés en amont : ainsi, toutes les discussions sur les projets de délibérations ont déjà eu lieu lors d'une réunion préparatoire du groupe majoritaire.

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Dotation d'une subvention à l'association Olympique Cyclisme Centre Var (O.C.C.V.), 46ème tour du Haut Var, « Tour Cycliste International du Haut Var-matin »

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que cette association est née, au Cannet des Maures, il y a 20 ans sous le parrainage de M. Richard Virenque.
Le grand départ de la course avait été inauguré en 2013 sur la commune du Cannet des Maures ; l'organisateur a sollicité la commune pour que le grand départ 2014 ait lieu une nouvelle fois au Cannet des Maures.
La course d'enfants (écoles de cyclisme du département), le car podium, les retransmissions sur différentes chaînes sportives et le relais dans la presse contribuent au rayonnement de la commune du Cannet des Maures.
Considérant la notoriété de cet événement, l'O.C.C.V a entrepris une démarche de partenariat via une convention avec la commune et sollicite une subvention de 30 000 euros (trente mille euros).

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de soutenir l'organisation et la promotion de la commune du Cannet des Maures à l'occasion du départ de cette course et du passage sur son territoire des 160 cyclistes en compétition.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

5.1. Adhésion mission assistance Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.
L'occupation du domaine public doit entraîner de manière systématique le paiement d'une redevance appelée RODP.
Les réseaux de télécommunications représentent une part importante de cette occupation dont Orange, opérateur historique du déploiement du cuivre, en est le principal bénéficiaire.
Afin de maîtriser et de contrôler les montants dus par les opérateurs au titre de l'occupation du domaine public, la commune peut solliciter l'assistance du SYMIELEC VAR qui dispose d'un savoir faire et de techniciens spécialisés pour exercer cette mission et éventuellement de leur demander de régulariser les occupations irrégulières.
Ce contrôle permettra également à la commune de connaître l'état d'occupation du domaine public par les différents opérateurs de télécommunications, ainsi que les infrastructures présentes sur son territoire.
Cette mission confiée au SYMIELEC VAR est actée sous la forme d'une convention qui fixe les modalités d'exécution de l'assistance technique ainsi que les conditions financières.
La rémunération du SYMIELEC VAR pour cette assistance est fixée à 10 % de la RODP des réseaux de télécommunications perçue chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la mission d'assistance technique du SYMIELEC VAR pour le contrôle de la RODP ; d'approuver le projet de convention d'assistance technique du SYMIELEC VAR à la prise de connaissance des réseaux de télécommunications occupant le domaine public et à l'établissement des montants de RODP correspondants ; d'autoriser le maire à signer ladite convention ; de donner délégation au maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

M. A. Del Pia précise que le SYMIELEC VAR s'occupe déjà pour la commune des réseaux EDF et Gaz de France.
M. le Maire ajoute qu'il s'agit là de confier la collecte de la redevance, tâche complexe, à un spécialiste et soulager par là même les agents de la commune. Une simulation permet de préciser que ladite prestation aurait couté en 2013 près de 452 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5.2. Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales – Demande de subvention

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.
Dans le cadre de la poursuite de son Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite réaliser :

- son schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales avec zonage pluvial du territoire communal au sens de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- la cartographie exhaustive des zones inondables sur le territoire communal.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est un document opérationnel ayant pour but de :

- dresser l'état des lieux de l'existant,

- préciser les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif,
- détailler les travaux et les actions à réaliser dans un programme hiérarchisé.

Le zonage pluvial, quant à lui, devra définir au niveau de chaque unité géographique identifiée, les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales :

- limitation de l'imperméabilisation des sols ou mise en place de systèmes de rétention des eaux pluviales permettant de limiter le ruissellement,
- mesures à prendre pour limiter les rejets polluants au milieu récepteur (traitement à la source ou traitement avant rejet au milieu).

La cartographie exhaustive des zones inondables sur le territoire communal se présentera sous la forme des deux cartographies suivantes :

- la cartographie hydro géomorphologique sur l'ensemble du territoire communal,
- la cartographie des zones inondables issue d'une modélisation hydraulique sur les secteurs où les enjeux nécessitent une différenciation de l'aléa (secteurs d'urbanisation actuelle et future).

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 50 000,00 € HT et il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement proposé ;
- de solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'Agence de l'eau ;
- de solliciter une subvention de 15 000 € auprès du Conseil Général du Var ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes aux dossiers.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'établir une cartographie afin de faire un état des lieux précis et mieux répondre à l'aléa pluviométrique. Plus ce schéma sera clair, plus la commune pourra anticiper sur la réalisation des travaux ; il permettra de se positionner par rapport aux communes environnantes afin de mettre en exergue les circuits d'eau qui ne sont pas du ressort de la commune du Cannet des Maures. Enfin, puisqu'il s'agit d'une obligation légale, des subventions sont peut-être envisageables.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20h00

M. le Maire remercie l'assemblée et le public.